

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN**DU 18 JANVIER 2021 A 20 H 15**

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. PICHON Vincent, Mmes KREMBSER Cindy, PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absent excusé : M. MOUTON Vincent

Date de convocation : 11/01/2021

Secrétaire de séance : M. MARTEL Thierry

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les montants alloués pour 2021.

ASSOCIATIONS BAGUEROISES	
A.C.C.A.	521.00 €
U.N.C.	644.00 €
CLUB DE L'AMITIE	623.00 €
COMITE DES FETES – SUBVENTION ANNUELLE	2 938.00 €
COMITE DES FETES – FEU ARTIFICE	Selon devis
USBM	4 004.00 €
ARTS ET CULTURE	597.00 €
LES P'TITS BOUTS (par enfant)	2.55 €
A.P.E.L. (par enfant)	2.55 €
VMEH (visiteurs malade STV)	337.00 €
BAYE DANSES TRAD	104.00 €
NOTRE DAME DES LANDES	200.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
PONTCHAILLOU (RECHERCHE CANCER)	138.00 €
ALCOOL ASSISTANCE DOL	114.00 €
CROIX ROUGE	57.00 €
COMITE CONTRE LA TUBERCULOSE	68.00 €
LES ENFANTS AVANT TOUT	138.00 €
LUEUR D'ESPOIR	67.00 €
MALADIE D'ALZHEIMER	67.00 €
APF (PARALYSES de FRANCE)	86.00 €
ADAPEI 35 (PAPILLONS BLANCS)	70.00 €
PREVENTION ROUTIERE	61.00 €
SNSM	55.00 €
France ADOT	67.00 €
ADMR	330.00 €
FEVILDEC-FGDON	429.00 €
SECOURS POPULAIRE	59.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	281.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DOL	204.00 €

2 – SUBVENTIONS SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2021

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 2 % sur les montants de 2020 :

- Fournitures scolaires (58 € x 102 %) 59 € x 82 enfants = 4 838 €
- Matériel pédagogique (2 043 € x 102 %) = 2 084 €
- Activités pédagogiques (66 € x 102 %) 67 € x 82 enfants = 5 494 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'INSCRIRE la somme de 6 922 € au BP de la commune au C/6067 fournitures scolaires ;
- DE VERSER la somme de 5 494 € à l'OCCE.

3 – CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux dépenses de fonctionnement doit être calculée d'une part pour les élèves de l'école maternelle et d'autre part pour les élèves de l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'association n° 388-A a été conclu entre l'Etat et l'école privée « Saint Thomas de Villeneuve » de Bagger-Morvan, le 15 novembre 2006. En conséquence, la commune doit verser à l'école privée, pour son fonctionnement, un montant correspondant au coût d'un élève de l'école publique.

Ce montant calculé sur la base du compte administratif de la commune de Bagger-Morvan de l'année N-2 a été transmis en Préfecture le 29 septembre 2020. Il s'élève à 1 174 € par élève de classe maternelle et à 631 € par élève de classe élémentaire.

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public calculé par la Préfecture et applicable à la rentrée 2020 a été fixé à 1 262.00 € en maternelle et 386.00 € en élémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER pour l'année scolaire 2020-2021 le montant de la participation de la commune de Bagger-Morvan aux dépenses de fonctionnement des enfants inscrits à l'école « St Thomas de Villeneuve » à :
 - 1 174 € par élève de classe maternelle
 - 631 € par élève de classe élémentaire
- DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/6574 la somme de :

• 1 174.00 € x 30 élèves de classes maternelles	=	35 220.00 €
• 631.00 € x 53 élèves de classes élémentaires	=	33 443.00 €

Soit un total de 68 663.00 €

4 – SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à caractère social à l'école privée correspondant aux dépenses des frais de garderie de l'école publique calculées sur la base du compte administratif de la commune de Bagger Morvan de l'année N-2.

Le coût de la garderie pour 82 élèves de l'école publique s'élevant à 5 301 € pour l'année 2019, une subvention de 5 366 € pourrait être versée au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les 83 élèves de l'école privée Saint Thomas-de-Villeneuve.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER pour l'année scolaire 2020-2021 le montant de la participation de la commune de Baguer-Morvan aux dépenses de garderie de l'école « Saint Thomas de Villeneuve » à 5 366 € pour 83 élèves ;
- DE VERSER à l'OGEC de BAGUER-MORVAN C/6574 la somme de 5 366.00 €.

5 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AIDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI (Contrat Unique d'Insertion) – CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien à raison de 25 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois 6 jours à compter du 25 janvier 2021 (*renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent périscolaire et d'entretien à **temps partiel** à raison de 25 heures / semaine pour une durée de 11 mois 6 jours.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 9 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

6 – REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Baguer-Morvan peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour les opérations suivantes :

- sécurisation de l'accès à l'école publique par la création d'un cheminement protégé et d'un passage piéton podotactile pour 3 946,58 € HT ;
- aménagement de sécurité par la mise en place d'une zone de limitation de vitesse au village de La Péhollière et la modification de la priorité carrefour de La Touche avec une interdiction de circulation aux poids lourds pour 404,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2021 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de consultation relatif au schéma directeur du système d'assainissement collectif a été transmis à quatre bureaux d'études.

La réception des offres était fixée le 30 décembre 2020 à 12 heures ; 2 réponses ont été reçues.

La commission assainissement s'est réunie le 13 janvier 2021 pour analyser les offres. Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 % ;
- Valeur technique : 70 %.

Après présentation de l'analyse des offres, la commission assainissement propose de retenir EF Etudes pour la somme de 37 400.00 € HT comprenant les options assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre et élaboration d'un SIG (Système d'Information Géographique) pluvial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'offre de l'entreprise EF Etudes pour 37 400.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8 – SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Suite à sa décision de retenir le bureau EF Etude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % dans le cadre de l'aide aux diagnostics et schémas directeurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif pour la somme de 37 400.00 € HT ;
- SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

9 – SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'eau potable.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au syndicat des Eau de Beaufort, le comité syndical a établi et adopté le R PQS 2019 qui a été transmis par voie dématérialisée au conseil municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

➡ SUPPRESSION DES REGIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêtés du 8 décembre 2020, les régies dispositif argent de poche, photocopies et jetons de chauffage de la salle de sports ont été supprimées à compter du 9 décembre 2020.

➡ RESERVES INCENDIES

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il s'est déplacé avec l'adjudant-chef CHATEAU des sapeurs-pompiers, en différents points de la commune, afin d'identifier les points d'eau à créer ou à aménager pour couvrir l'intégralité du territoire en matière de défense incendie.

➡ FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la majorité des prises installées en phase 1 ont été validées et qu'il est désormais possible de souscrire un abonnement fibre optique.

La société Orange est actuellement en démarchage mais elle n'est pas la seule à proposer cette technologie. Il est donc conseillé à chacun de contacter son opérateur pour une éventuelle modification de son contrat.

➡ COVID-19

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des horaires de l'éclairage public suite à la mise en place du couvre-feu sur le territoire national. Le temps de cette mesure, l'extinction des lampadaires est fixée à 21 h 00 sur toute la commune.

Par ailleurs, Mme COMMEREUC, Vice-Présidente à la Communauté de Communes, précise au Conseil Municipal qu'un centre de vaccination contre la COVID-19 ouvrira ses portes prochainement à Dol-de-Bretagne. Il sera situé rue Eléonor Daubrée, ne fonctionnera que sur rendez-vous pris sur internet et après une visite pré-vaccinale chez le médecin traitant du patient.

➡ CCAS

Madame COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, indique au Conseil Municipal que les stagiaires en charge de l'analyse des besoins sociaux ont présenté le bilan de leur étude. Suite aux questionnaires envoyés, 258 réponses ont été reçues, principalement des personnes de 41 ans à 80 ans et plus, dont 53 % habitant le bourg et 47 % la campagne. Trois points problématiques ont été identifiés : le numérique, la mobilité et la précarité. Le CCAS doit maintenant travailler sur ces thèmes pour répondre aux besoins soulevés par la population.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance

Thierry MARTEL

Le Maire

Olivier BOURDAIS